



Informations concernant les périodes de contrôle des émanations dans le canton de Berne

Chaudière à mazout dès 2018-2019

< 70 kW	périodicité :	tous les 2 ans
> 70 kW	périodicité :	tous les 2 ans

Contrôle tous les 4 ans avec l'obtention d'un bonus
Si, consécutivement, 2 contrôles sont dans les normes.

Chaudière à pellets et copeaux de bois

Périodicité : tous les 2 ans

Pour info, tous les chauffages aux pellets et copeaux doivent être équipés d'un accumulateur d'une capacité de 25 litres / kW, sauf pour les chaudières à pellets de moins 70 kW ou plus de 500 kW

Mérillat SA vous renseigne volontiers